

# **Nouvelle réglementation pour les documents d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles règles d'urbanisme sont applicables à vos travaux ainsi que l'emploi de nouveau documents CERFA.**

**Vous trouverez ces règles et documents sur le site :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Toutefois, le département de Côte d'Or n'est pas encore équipé pour recevoir en direct vos demandes de travaux de façon dématérialisée (Déclarations préalables de travaux, permis de construire...etc).

Même si le recours aux nouveaux CERFA est obligatoire, vous pouvez toujours déposer en mairie vos documents d'urbanisme.